



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 4 NOVEMBRE 2015  
A 18H**

**Convocation du 29 octobre 2015**

**Etaient présents:**

M. Laurent JACQUES, Mme Florence CAILLEUX, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Frédérique CHERUBIN, Mme Nathalie VASSEUR, M. Rachid CHELBI Adjoint  
Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Conseillers délégués  
Mmes Anne-Marie TREPE, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, MM. Christophe DUCHAUSSOY, Yann-Gaël DUPUY, Mmes Valérie BREDILLET, Eloïse COTTEREL, M. Emeric GRIEL et Mme Rose-Marie GRIEL Conseillers municipaux

**Absents donnant procuration :**

M. Alain LONGUENT, Maire qui a donné procuration à M. Laurent JACQUES  
M. Philippe VERMEERSCH, Adjoint qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR  
M. Philippe POUSSIER, Adjoint qui a donné procuration à Mme Chantal MOREL  
M. Jean VENEL qui a donné procuration à M. Rachid CHELBI  
M. Fabien LESPAGNOL, Conseiller Municipal qui a donné procuration à M. Marc LAVOINE  
Mme Angélique DUBOIS, Conseillère Municipale qui a donné procuration à Mme Florence CAILLEUX  
M. Emmanuel BYHET, Conseiller Municipal qui a donné procuration à Mme Rose-Marie GRIEL  
Mme Eloïse COTTEREL, Conseillère Municipale qui a donné procuration à M. Emeric GRIEL (jusqu'à son arrivée)

**Etaient absentes excusées :**

Mme Liseline DAILLY-LAVOINE  
Mme Claudine LOUIS  
Mme Valérie BREDILLET

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal en date du 29 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Concernant le dernier compte rendu de conseil municipal, Monsieur Laurent JACQUES précise qu'à la demande de Monsieur Philippe POUSSIER, ce dernier étant absent ce soir en raison d'une réunion à la communauté de communes de Bresle Maritime, il a ajouté que les sommes collectées au titre de la taxe sur l'électricité, soient réinjectées dans le budget d'investissement pour financer des travaux d'enfouissement de réseaux électriques.

**Texte de M. Laurent JACQUES:**

*« Mes chers collègues,*

*L'ordre du jour que nous avons à étudier ce soir comporte un certain nombre de points relatifs à la vie courante et d'autres plus importants pour la vie de notre cité. Je pense tout particulièrement à l'avis qu'il nous est demandé de formuler concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.*

*Le projet a été présenté officiellement au tout début du mois d'octobre par le Préfet. Ce dernier, sur tout le Département, a dressé une carte visant à regrouper les Communautés de Communes. La préoccupation première est d'entrer dans le cadre de la loi NOTRe dont l'un des critères est de rassembler les EPCI pour qu'aucun d'entre eux ne concerne une population inférieure à 15 000 habitants. Vous me direz, à la CCBM nous ne sommes pas concernés puisque notre population dépasse les 30 000 administrés, mais il nous faut tenir compte du fait que les EPCI voisins, dont certains n'ont pas plus de 7000 habitants, sont confrontés à l'obligation de fusionner.*

*En ce qui nous concerne, le Préfet a vu les choses en grand, c'est le moins que l'on puisse dire. Il prévoit de regrouper la CCBM avec les communautés de communes d'Aumale, de Blangy et de Yères et Plateaux. Ce projet me semble tout à fait aberrant. Par expérience, nous savons qu'il n'est pas toujours simple de faire progresser la CCBM et ses 21 communes. Alors, rassembler plus de 70 communes, représentées par 108 élus rassemblés autour d'une même table risque fort de voir le moindre projet tourner en cauchemar. De plus, une communauté se doit de rassembler des communes ayant des intérêts communs, ce qui est loin d'être le cas ici.*

*Le 13 octobre dernier, la CCBM s'est prononcée à l'unanimité contre le regroupement avec Aumale, à la majorité contre la fusion avec Blangy. Nous avons en revanche accepté à l'unanimité l'idée de voir Yères et Plateaux nous rejoindre si les représentants de cette communauté de communes en font le choix.*

*Je vous proposerai tout à l'heure de suivre cet avis et d'en émettre un similaire au nom du conseil municipal du Tréport. Au final, le SDCI sera entériné au plus tard le 31 mars prochain par le Préfet. C'est donc lui qui aura le dernier mot, mais je l'imagine mal nous imposer un mariage forcé alors même que d'autres EPCI, je pense notamment à Aumale, ont affirmé leur volonté de ne pas s'unir avec nous. Notre avis pèsera très certainement dans la balance mais, je le rappelle, le pouvoir de décision revient au final au représentant de l'État.*

*Un autre point mérite une attention particulière ce soir : l'aboutissement de la renégociation de deux emprunts structurés. Vous le savez, au même titre que de très nombreuses collectivités à travers tout le pays, nous avons contracté deux emprunts auprès de Dexia.*

*Nous avons entamé une procédure de refinancement, estimant que ces prêts étaient entachés de certaines irrégularités. Contre la garantie que la ville ne porterait pas l'affaire en justice et qu'elle rembourserait le capital restant dû, point qui semble tout à fait normal, et après de nombreux échanges, le prêteur a accepté de revoir sa copie en nous proposant la reprise de ces emprunts avec un taux fixe à 2 %, un taux qui semble acceptable sur les durées concernées au regard de ce qui est pratiqué actuellement.*

*Ce protocole nous préserve d'éventuelles mauvaises surprises à venir et de pouvoir bénéficier d'une aide au fonds de soutien aux collectivités concernées par les emprunts structurés.*

*J'ai évoqué ce sujet il y a quelques jours avec Alain Longuent. C'est lui qui, avec Christine, notre DGS,*

avait initié le début de la renégociation. Croyez-moi, il n'a pas caché sa joie de voir la commune sortir de manière tout à fait satisfaisante de ce qui aurait pu prendre des allures de pièges s'ils n'avaient pas été tous deux très vigilants.

Enfin, vous le verrez au terme de notre réunion, il vous sera proposé d'adopter une motion en faveur du maintien du centre de secours du Tréport.

Les rumeurs couraient depuis un certain temps, mais nous n'étions officiellement informés de rien. Il a fallu qu'avec notre voisin de Flocques nous réclamions un rendez-vous pour avoir enfin une explication à ce sujet et force est de constater qu'elle ne nous a pas convaincus. Nous avons été mis devant le fait accompli : le SDIS prévoit de fermer le centre du Tréport pour regrouper les pompiers à Eu.

Le projet est déjà entièrement ficelé : des pompiers professionnels ont d'ores et déjà été recrutés et la caserne de Eu va faire l'objet d'aménagements pour les accueillir. Même si le dossier a été bien avancé en catimini, cela ne doit pas nous encourager à baisser les bras. La présence de nos pompiers au Tréport n'est pas un luxe, c'est une nécessité. Philippe Poussier a d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler lors des réunions auxquelles il a été amené à assister.

À titre personnel, vous avez peut-être déjà eu l'occasion de signer la pétition qui circule depuis quelques jours. Plus de 3000 signatures ont déjà été collectées. En tant qu'élus, je vous propose donc d'aller plus loin et d'adopter la motion qui vous a été transmise avec les documents de ce conseil.

Cette prise de parole est aussi l'occasion pour moi de souhaiter la bienvenue à Christine Lavacry. Aurélie Degouge a mis fin à ses fonctions de conseillère municipale. Elle quitte notre ville pour raisons professionnelles. Je lui souhaite pleine réussite et la remercie pour son action à nos côtés. Son départ est donc compensé par l'arrivée de la suivante sur la liste. Christine n'est pas une novice au sein de notre instance. Elle a longtemps siégé à nos côtés et c'est avec plaisir que nous la voyons revenir. Je suis persuadé que sa collaboration nous sera aussi précieuse qu'elle l'était pas le passé.

Je vous propose à présent de nous pencher sur l'ordre du jour. »

### **COURRIERS RECUS :**

- Courrier de M. Pierre MARY président de l'UNRPA qui remercie la municipalité pour la subvention octroyée au titre de l'année 2015.
- Courrier de l'association Buchenwald, Dora et Kommandos qui sollicite la municipalité, comme chaque année, pour la prise en charge financière de 2 élèves du collège lors du voyage « action mémoire » organisé par l'association.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014**

DEC 2015/145	<i>Décision du 18.09.15</i>	PASSATION CONVENTION – VILLE DE LE TREPORT- M. PASCAL SAVOYE, INTERVENANT MUSIQUE	INTERVENTION AU "PETIT NAVIRE" LES JEUDIS DE 10H00 A 11H00 DE SEPTEMBRE 2015 A AOUT 2016SOIT 45 SEANCES REMUNERATION DE M. SAVOYE: 40.00€/ HEURE
DEC 2015/146	<i>Décision du 29.09.15</i>	CONTRAT DE PRET REFINANCE MPH274124EUR – VILLE LE TREPORT/ CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	PRET REFINANCE DE 4 902 541.08€ DUREE : 15 ANS ET 1 MOIS TAUX INTERET ANNUEL : TAUX FIXE : 2% MODE AMORTISSEMENT : PROGRESSIF

DEC 2015/147	<i>Décision</i> du 05.10.15	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE- VILLE LE TREPORT/ MASSELIN ET COMMUNICATION (AXIANS)	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE POUR AUTOCOM DUREE : 1 AN A COMPTEUR DU 01.12.15 REDEVANCE TRIMESTRIELLE : 212,50€ HT
DEC 2015/148	<i>Décision</i> du 05.10.15	PASSATION CONVENTION – VILLE LE TREPORT/ ASSOCIATION THEATRE DU MONT D'ARGUEL- SPECTACLE DU 06.11- ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE 2015 SPECTACLE LE 06.11.15 «A QUELLE EPOQUE » SALLE REGGIANI CONTRAT DE 700,00€ (TVA INCLUSE) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : CATERING, REPAS DU SOIR POUR L'ENSEMBLE DES ARTISTES AINSI QUE LES DROITS D'AUTEUR
DEC 2015/149	<i>Décision</i> du 06.10.15	PASSATION CONVENTION DE SPECTACLE – VILLE LE TREPORT/ ASSOCIATION THEATRE DE LA RAMEE- SPECTACLE DU 21.11.15- ANIMATION MEDIATHEQUE	ANIMATION MEDIATHEQUE 2015 SPECTACLE LE 21.11.15 «LA CONFERENCE DES ANIMAUX » MEDIATHEQUE CONTRAT DE 854,00€ TTC (TOUS FRAIS INCLUS : DEPLACEMENT ET REPAS) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DECLARATION DI TEXTE AUPRES DE LA SACD + LES DROITS D'AUTEUR
DEC 2015/150	<i>Décision</i> du 06.10.15	PASSATION CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- VILLE LE TREPORT/ EURL MILLE ET UNE- REPRESENTATIONS DU 12.12.15	ANIMATION MEDIATHEQUE 2015 SPECTACLES LE 12.12.15 «BABY BOOM » ET « ROSA LOU » MEDIATHEQUE CONTRAT DE 1 037,70€ TTC (TOUS FRAIS INCLUS : DEPLACEMENT ET REPAS) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES TAXES
DEC 2015/151	<i>Décision</i> du 06.10.15	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORT/ ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE-CONCERT LE 19.12.15- ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE 2015 SPECTACLE LE 19.12.15 EGLISE ST JACQUES CONVENTION DE 400,00€ (TVA INCLUSE) A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : CATERING ET PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR
DEC 2015/152	<i>Décision</i> du 07.10.15	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT- AUDIT DIAGNOSTIC/ ACCOMPAGNEMENT POUR LE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME DE LA COMMUNE DU TREPORT- PROTOUTRISME	ACCOMPAGNEMENT MONTAGE DOSSIER « STATION CLASSEE DE TOURISME + AUDIT PHASE 1 : AUDIT DIAGNOSTIC : 2700€ TTC PAHSE 2/ ACCOMPAGNEMENT COMMUNE POUR LE CLASSEMENT : 10 800€ TTC
DEC 2015/153	<i>Décision</i> du 19.10.15	PASSATION CONVENTION « RESTAURATION «ECOLE MATERNELLE NESTOR BREART » - VILLE LE TREPORT/ LYCEE LE HURLE VENT	année scolaire 2015-2016 PRIX DU REPAS ELEVES: 3,45€ PRIX DU REPAS ATSEM: 2,95€
DEC 2015/154	<i>Décision</i> du 19.10.15	PASSATION CONTRAT ABONNEMENT « MAIRIE INFOS SERVICE » - VILLE LE TREPORT/SVP	CONTRAT : SERVICE DE RENSEIGNEMENTS ET D'INFORMATIONS JURIDIQUES POUR LES BESOINS EXCLUSIFS DES ADMINISTRES DOMAINES : LOGEMENT, VOISINAGE, FAMILLE, EMPLOI, CONSOMMATION, ASSURANCE, BANQUE, IMPOTS ET TAXES ET ENTREPRISE DUREE DU CONTRAT : 1 AN A COMPTEUR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2016 MONTANT DU CONTRAT : 5300,00€ HT ANNUELS GRATUITE D'UN MOIS
DEC 2015/155	<i>Décision</i> du 20.10.15	PASSATION CONVENTION- VILLE LE TREPORT/ CMJ/ COLLEGE RACHEL SALMONA	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CDI DU COLLEGE LE VENDREDI (SEMAINE A) DE 16 A 17H POUR LES BESOINS DU CMJ (COMMISSIONS DE TRAVAIL)
DEC 2015/156	<i>Décision</i> du 20.10.15	8.9 CULTURE- PASSATION CONVENTION DE SPECTACLE – VILLE LE TREPORT/ GRAN IEGOR- DEDICACE 10.11.15- ANIMATION MEDIATHEQUE 2015	ANIMATION MEDIATHEQUE 2015 SEANCE DEDICACE LE 10.11.15 A 17H30 A LA MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DU PRIX LITTERAIRE DES VILLES SŒURS MONTANT DE LA CONVENTION : 125,00€ TTC TOUS FRAIS INCLUS (DEPLACEMENT ET REPAS)

DEC 2015/157	<i>Décision du 20.10.15</i>	8.9 CULTURE- CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE/ L'OCEAN NOMADE- SPECTACLE DU 05.02.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLE DU 05.02.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 3 200,00€ NETS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : CATERING, 7 REPAS LE SOIR DU VENDREDI 5.02.16, L'HEBERGEMENT (7 CHAMBRES INDIVIDUELLES) AVEC PETITS DEJEUNERS POUR 7
DEC 2015/158	<i>Décision du 20.10.15</i>	8.9 CULTURE- CONVENTION PRESTATION CHRISTIAN PACCOUD ET ARMELLE DUMOULIN- VILLE DU TREPORT/ LA COMPAGNIE PARLER DEBOUT- SPECTACLE DU 06.02.15- ANIMATION CULTURELLE 2015	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLE « ARTHUR LE PECHEUR DE CHAUSSURES » DU 06.02.16 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT DE 1 200,00€
DEC 2015/159	<i>Décision du 20.10.15</i>	8.9 CULTURE- CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE- VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION LES OGRES- SPECTACLE DU 06.02.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLE « LES OGRES DE BARBACK » DU 06.02.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 13 000,00€ HT SOIT 13 715,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LES TRANSFERTS LOCAUX, L'HEBERGEMENT (7 CHAMBRES : 3 TWINS ET 4 SINGLES POUR LA NUIT) + 10 PETITS DEJEUNERS, LA RESTAURATION POUR 10 PERSONNES ET LES DROITS D'AUTEURS
DEC 2015/160	<i>Décision du 20.10.15</i>	8.9 CULTURE- CONTRAT DE CESSION DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – VILLE DU TREPORT/ TACET – SPECTACLE DU 07.02.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLE « PARIS MILAN » DU 07.02.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 8 900,00€ HT SOIT 9 389,50 TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : 11 REPAS CHAUDS LE SOIR DU CONCERT, LE CATERING, 11 HEBERGEMENTS ET LES DROITS D'AUTEURS
DEC 2015/161	<i>Décision du 21.10.15</i>	8.9 CULTURE- CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – VILLE DU TREPORT/ SARL « FUNAMBULES DES CHANTS ET DES SONS »- SPECTACLES DU 17.02.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLE « SUPER GRUNDTAL » DU 17.02.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 1 137,44€ HT SOIT 1 200,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : L'HEBERGEMENT DE L'EQUIPE (3 PERSONNES) POUR LES NUITEES DU 16 AU 17 FEVRIER, LA RESTAURATION SUR PLACE (REPAS DU 16.02. AU SOIR, REPAS DU 17.02 ET PETITS DEJEUNERS DU 18.02).
DEC 2015/162	<i>Décision du 21.10.15</i>	8.9 CULTURE – CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – VILLE DU TREPORT/ COMPAGNIE L'ECHAPPEE- SPECTACLE DU 18.03.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLE « Y A D'LA JOIE » DU 18.03.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 2 000,00€ HT SOIT 2 110,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, LE TRANSPORT POUR UN MONTANT DE 470,13€ TTC, LES REPAS DU 18.03 POUR 5 PERSONNES, 2 DEFRAIEMENTS REPAS (37,77€ TTC), L'HEBERGEMENT (5 NUITEES) POUR UN TOTAL DE 338,13€TTC ET LE REMBOURSEMENT DE 12,66€ TTC AU PRODUCTEUR

DEC 2015/163	<i>Décision du 21.10.15</i>	8.9 CULTURE- CONTRAT DE CESSION N° ZT033016- VILLE DU TREPORT/ VOCAL 26- SPECTACLES DU 29 ET 30.03.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLES « CHTRIKY ZEBRE A TROIS » DU 29 ET 30.03.16A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 5 687,00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, LE CATERING, LES REPAS CHAUDS POUR 6 PERSONNES LE 28.03 (SOIR), 29.03 (MIDI) ET LE 30.03 (MIDI ET SOIR) AINSI QUE L'HEBERGEMENT ET PETITS DEJEUNERS POUR 6 PERSONNES
DEC 2015/164	<i>Décision du 21.10.15</i>	8.9 CULTURE- PASSATION CONVENTION INTERVENTION BD- VILLE LE TREPORT/ ASSOCIATION RESONANCES- SPECTACLE DU 21.05.16- ANIMATION MEDIATHEQUE 2016	ANIMATION MEDIATHEQUE 2016 SPECTACLE « VOYAGE AU PAYS DES GOURMANDS » DU 21.05.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 566,57€ TTC TOUS FRAIS INCLUS (DEPLACEMENT ET REPAS)
DEC 2015/165	<i>Décision du 21.10.15</i>	8.9 CULTURE- CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION- VILLE DU TREPORT/ COMPAGNIE LES PETITES MADAMES- SPECTACLE DU 24.05.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLE « SOUS CONTROLE » DU 24.05.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 3 500,00€ NETS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, LES REPAS AINSI QUE LE DEFRAIEMENT POUR UN TOTAL DE 360,00€ NETS

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.1 DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur Laurent JACQUES rapporte que, suite à la démission de Madame Aurélie DEGOUGE de son mandat de conseillère municipale à compter du 22 septembre 2015, il convient, conformément à l'article L.270 du code électoral, de procéder à l'installation de Madame Christine LAVACRY, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité **PREND ACTE** de ce changement

### **1. COMMANDE PUBLIQUE - 1.3 CONVENTION –/ ESTRAN – ANNEE 2016**

Mme Chantal MOREL expose que « depuis plusieurs années, la commune confie à l'Estran, la gestion des sites de l'espace littoral.

Ce service du Littoral effectue un nettoyage de la plage, avec une fréquence :

- quotidienne du 4 juillet au 31 août 2016
- de 2 passages entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 2 octobre 2016
- hebdomadaire, le restant de l'année

**LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE** M. Le Maire à signer la Convention avec ESTRAN – Service Littoral – 76200 Dieppe, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> JANVIER au 31 DECEMBRE 2016, pour un montant de : 22 500€ TTC.

Nombre de suffrages : 25

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre :

Abstention :

Arrivée de Mme Eloïse COTTEREL à 18h30

Arrivée de M. Yann-Gaël DUPUY à 18h32

## 1. COMMANDE PUBLIQUE - 1.5.1 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL COMMUNE DU TREPORT- CAFFIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Laurent JACQUES

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE :**

### Article 1

Le conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune du Tréport, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH259223EUR et MPH274124EUR.

### Article 2

Le conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

#### *a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :*

La commune du Tréport et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu les contrats de prêt n°MPH259223EUR et MPH274124EUR.

Les prêts y afférent étaient inscrits au bilan de CAFFIL qui en était le prêteur. Leur gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ces prêts étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH259223EUR	20/05/2008	5 810 370,28 EUR	18 ans et 7 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/04/2010 exclue : taux fixe de 3,70%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/04/2010 incluse au 01/01/2027 exclue : formule de taux structuré.	4E

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH274124EUR	25/01/2011	3 429 585,24E UR	20 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/12/2012 exclue : taux fixe de 3,88%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/02/2012 incluse au	HC

				01/02/2027 exclue : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/02/2027 incluse au 01/02/2031 exclue : EUR12Mois + 0,00%	
--	--	--	--	--	--

La commune du Tréport, considérant que les contrats de prêt sont entachés de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité leur refinancement pour permettre leur désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la commune du Tréport, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et après plusieurs échanges, ont conclu le 4 décembre 2014 un nouveau contrat de prêt à taux fixe numéroté MON501557EUR et le 1<sup>er</sup> octobre 2015 un nouveau contrat de prêt à taux fixe numéroté MON505143 EUR ; et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

***b) Concessions et engagements réciproques des parties :***

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune du Tréport deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer les contrats de prêt visés au point a) ;

Ces nouveaux contrats de prêt ont pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû des contrats de prêt visés au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé des contrats de prêt visés au point a) ;

Le nouveau contrat de prêt conclu le 4 décembre 2014 sous le numéro MON501557EUR comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 3 346 924,85 EUR
- durée : 11 ans et 9 mois
- taux d'intérêt fixe : 2 %

Le nouveau contrat de prêt conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2015 sous le numéro MON505143EUR comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 4 797 541,08 EUR
- durée : 15 ans et 1 mois
- taux d'intérêt fixe : 2 %

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune du Tréport dans le cadre des nouveaux contrats de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune du Tréport à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des contrats de prêt visés au point a).



Les concessions et engagements de la commune du Tréport consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt visés au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des contrats de prêt visés au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

### **Article 3**

Le conseil municipal autorise M. Laurent JACQUES, 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6.1 CESSION DE DROIT AU BAIL M. ET MME LAUDY A LA SOCIETE LES 2'M**

Monsieur Marc LAVOINE expose :

*« Par courrier du 9 octobre 2015, l'Office Notarial Médrinal-Bouquemont-Pacary- Zampiero Bouquemont- Linke a informé la commune que M. et Mme LAUDY se proposaient de céder à Messieurs Maxime BAZIRE et Matthieu LABOULAIS, demeurant respectivement à FLOCQUES 7, lotissement Les Erables et à PONTS ET MARAIS 35, rue Legout Lesage, leur fonds de commerce exploité au Tréport 13 Quai Francois 1<sup>er</sup>.*

*L'activité poursuivie par les nouveaux locataires sera « CHOCOLATERIE – CONFISERIE – BISCUITERIE – PRODUITS DU TERROIR ET TOUTES ACTIVITES ANNEXES S'Y RATTACHANT.»*

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE** les nouveaux acquéreurs Messieurs Maxime BAZIRE et Matthieu LABOULAIS comme nouveaux locataires.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

### **4. FONCTION PUBLIQUE – 4.5. REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE FIN D'ANNEE EXERCICE 2015**

Considérant la décision prise par délibération du Conseil Municipal en 1985 d'allouer au personnel communal une prime de fin d'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2015, une prime de 1 470,00€ au personnel communal. Cette prime sera attribuée uniformément aux agents à temps complet et à des taux différentiels, au prorata du temps d'activité, pour les agents titulaires, non titulaires, agents de droit privé et vacataires.

**FIXE** comme suit, l'attribution de la prime de fin d'année 2015

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre :  
Abstention :

#### **4. FONCTION PUBLIQUE – 4.5. REGIME INDEMNITAIRE – PRIME HABILLEMENT 2015**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que le personnel de la commune bénéficiait jusqu'à présent d'une indemnité d'habillement de 100€.

Considérant qu'il convient de désigner les bénéficiaires de cette prime et d'en établir précisément les modalités de versement, il vous est proposé de verser cette indemnité aux :

- agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps partiel, ou à temps non complet, au prorata de leur temps de travail effectif
- et à l'exclusion :
  - du personnel du service technique, qui bénéficie déjà d'un équipement vestimentaire complet alloué par la commune
  - du personnel en congé de longue maladie, longue durée et maternité. Pour ces agents, la prime sera versée au prorata du temps de présence effective sur l'année
- Versée en décembre

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre :  
Abstention :

#### **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS – 5.3.6 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Laurent JACQUES rapporte que :

- suite à la démission de Madame Aurélie DEGOUGE et à l'installation de Madame Christine LAVACRY

il convient de modifier la composition des commissions municipales, comme suit :

Vu la délibération n°2014/049 du 10 avril 2014 portant création des commissions,

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **DECIDE :**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour déterminer leur composition,
- D'arrêter leur composition, comme suit :

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre :  
Abstention :

**5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS – 5.3.6 DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL DE L'ECOLE PIERRE BROSSOLETTE**

Madame Frédérique CHERUBIN expose que Mme Aurélie DEGOUGE, lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014, avait été désignée comme déléguée au conseil de l'école maternelle Pierre Brossolette.

Vu l'article L.2121-33 du CGCT

Vu l'article L5211-7 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013

Vu l'Article D 411-1 du Code de l'Education modifié par décret n°2013-983 du 4 novembre 2013- art 1 relatif à la composition du conseil d'école

Considérant que notre commune est représentée par 2 délégués au conseil de l'école maternelle Pierre Brossolette, et considérant la démission de Mme Aurélie DEGOUGE en date du 22 septembre 2015, il convient donc de la remplacer

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de ce nouveau membre

La candidature suivante est proposée :

- M. Philippe VERMEERSCH

Après acceptation par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée

A obtenu :

- M. Philippe VERMEERSCH 26 voix

**EST AINSI DESIGNÉ :**

- M. Philippe VERMEERSCH

**5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7.11 AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE SEINE MARITIME.**

Monsieur Laurent JACQUES explique que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ceux-ci sont établis sur proposition du Préfet.

Monsieur Laurent JACQUES rappelle la procédure d'adoption du schéma qui a été présentée le 2 octobre dernier, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Il a été notifié pour avis à notre commune par Monsieur le Préfet par courrier en date du 2 octobre 2015, reçu le 6 octobre 2015

Il appartient à notre commune de se prononcer sur cette proposition dans un délai de deux mois, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

La suite de la procédure est la suivante :

Avant le 15 décembre 2015, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des communes, des EPCI et des Syndicats Mixtes sont transmis aux membres de la CDCI qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer (soit jusqu'au 15 mars 2016). Elle peut adopter des amendements, à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition que ces amendements soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus aux I à III de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A défaut, le préfet constate leur irrecevabilité.

Avant le 31 mars 2016, le schéma sera arrêté par décision du Préfet.

Monsieur Laurent JACQUES présente le projet de SDCI qui prévoit notamment la fusion de la Communauté de Communes Bresle Maritime, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dont notre commune est membre, avec 3 autres EPCI : les Communautés de Communes d'Aumale, de Blangy-sur-Bresle et Yères et Plateaux.

En effet, la loi NOTRE impose aux Communautés de Communes une taille minimale fixée pour le moment à 15.000 habitants. Si la Communauté de Communes Bresle Maritime est bien au-delà de ce seuil avec ses 32.542 habitants, elle se trouve impactée par ce projet compte tenu de sa proximité avec des EPCI ne répondant pas à cette exigence.

C'est le cas des autres Communautés de Communes précitées.

Il convient de noter que conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT que le schéma sous peine d'irrecevabilité doit entre autres tenir compte de:

- la cohérence spatiale des EPCI au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Par délibération en date du 13 octobre dernier, la Communauté de Communes Bresle Maritime s'est prononcée unanimement contre ce projet de fusion et a unanimement proposé de valider le principe d'une fusion uniquement avec la Communauté de Communes Yères et Plateaux, laissant alors loisible aux Communautés de Communes d'Aumale et de Blangy-sur-Bresle de fusionner ensemble afin de constituer une entité de plus de 15.000 habitants.

Monsieur Laurent JACQUES donne connaissance des arguments à l'appui de la décision du Conseil Communautaire.

Monsieur Laurent JACQUES précise également que la commune n'est pas formellement interrogée sur les demandes des communes qui souhaitent s'extraire ou rallier un autre EPCI. Ces questions relèvent en dernier ressort de la responsabilité partagée de l'Etat et de la CDCI.

Monsieur Jean Jacques Louvel expose son point de vue sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : *« Je comprends tout à fait les arguments qui ont été développés d'ailleurs à la Communauté de Communes. Laurent a parfaitement raison, dans la conjoncture actuelle, de dire qu'à 40 délégués, on a du mal à s'entendre ; c'est pas pour en avoir 100, ce sera ingérable. Le problème, c'est qu'il y a un an et demi quand on a été élu à la CCBM, effectivement certains dont moi-même défendaient l'idée qu'une Communauté de Communes doit se gérer comme une commune, il doit y avoir une majorité, pour qu'elle puisse être viable. Une majorité, c'est pareil, cela ne veut pas dire de faire de la politique politicienne ou je ne sais quoi, ça veut dire qu'il y a besoin d'avoir une majorité pour pouvoir prendre les décisions et puis aller de l'avant. Cela ne s'est pas fait malheureusement, il y a un an et demi et la CCBM a continué à fonctionner sur un modèle un petit peu de syndicat de gestion, c'est à dire où il faut l'accord de tous pour arriver à avancer, résultat : on a du mal à avancer. Heureusement, on a le contre-exemple c'était la piscine qui a fini par sortir de terre et c'est vraiment le beau contre-exemple mais pour le reste, que ce soit sur un certain nombre de projets que l'on avait, structurant la CCBM, on est bloqué. C'est pour ce qui me concerne, l'OTSI, la mise en réseau des crèches et des haltes garderies; des choses qui rendaient service à la population. Une Communauté de Communes n'est pas faite pour répondre aux intérêts des élus de chaque secteur, de chaque commune mais bien pour répondre aux intérêts de la population et elle doit correspondre à un bassin de vie. Vous connaissez les bassins versants pour les eaux de ruissellement, et bien c'est pareil, il y a des bassins versants au niveau social et économique. On va trouver des gens qui, instinctivement, vont aller faire leurs courses à Mers et non à Abbeville, ou Dieppe. C'est plutôt par là qu'ils vont aller travailler, aller à la Poste ou à la banque et ainsi de suite. Il y a un vrai bassin socio-économique et ce bassin socio-économique, que cela plaise ou non aux élus, existe bon an mal an jusqu'à la vallée de l'Yères et Blangy sur Bresle. Donc je suis quand même étonné que la Préfecture y aille effectivement par blocs entiers parce que ces blocs ne correspondent pas à une réalité de bassins de vie. Je suis bien d'accord pour la fusion de Yères et Plateaux c'est normal. Je suis d'accord pour exclure du projet celle d'Aumale qui n'a pas vraiment de rapport avec nous et puis en plus qui n'a pas trop envie d'y venir mais exclure pour moi de notre bassin de vie Blangy, cela ne me paraît pas concevable.*

*Donc c'est pour cela que je m'y suis opposé à la Communauté de Communes et que je vais donc m'abstenir aujourd'hui»*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**DECIDE :**

- de valider le principe d'une fusion de bloc à bloc avec la Communauté de Communes Yères et Plateaux
- d'exclure le projet de fusion présenté par le Préfet et envisageant la fusion des EPCI Aumale, Blangy sur Bresle, Bresle Maritime, Yères et Plateaux. Le SDCI est, en sa forme actuelle, rejeté.
- D'exclure également le projet d'une fusion à 3 comprenant les Communautés de Communes de Blangy sur Bresle, Bresle Maritime, Yères et Plateaux.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte, à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 21  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 05

**7. FINANCES LOCALES – 7.1.3 TARIFS DES SERVICES PUBLICS - BUDGET CAMPING - CONVENTION VILLE/ CAMPING-CAR CLUB NORD PICARDIE 2015**

M. Jean-Jacques LOUVEL dit avoir été sollicité par le Camping-Car Club Nord Picardie qui organise une sortie découverte de la ville du Tréport le samedi 21 et le dimanche 22 novembre 2015 en partenariat avec l'office du tourisme.

L'accueil des 23 camping-cars sur l'aire de la zone Ste Croix ne pouvant être assuré, en raison du taux d'occupation de cette aire de services, il est proposé de les accueillir sur le terrain de camping municipal. Pour ce faire, il convient d'établir une convention.

Aussi, Monsieur Jean Jacques LOUVEL demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **AUTORISE** M. Le Maire à signer la présente convention avec le Camping-Car Club Nord Picardie.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre :  
Abstention :

**7-FINANCES PUBLIQUES – 7-4-3- CONVENTION D'OBJECTIFS OFFICE DE TOURISME/ VILLE DU TREPORT – ANNEES 2016-2018**

Monsieur Jean Jacques LOUVEL rappelle que les dispositions de la loi N°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, donnent compétence aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme et le développement de leurs propres actions. L'article 10 stipule que le conseil municipal peut confier à l'Office de tourisme, tout ou partie de l'élaboration des programmes locaux et intercommunaux de développement touristique

La présente convention a pour objet de définir les missions que l'Office de Tourisme s'engage à réaliser en contrepartie des moyens mis à sa disposition par la commune du TREPORT qui participe au fonctionnement de cette association

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'Office du Tourisme dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000€, est concerné par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il vous est proposé d'approuver cette convention d'objectifs avec l'Office de tourisme jusqu'au transfert de la compétence « tourisme » auprès de la Communauté de Communes de Bresle Maritime. Cette

convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la commune apporte à l'association pour l'exercice de ses missions.

Il vous est proposé :

- D'approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Laurent JACQUES, à signer cette convention avec le président de l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Jacques LOUVEL et après en avoir délibéré :

- ⇒ **APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Tréport, jointe en annexe
  
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Mr Laurent JACQUES, à signer cette convention avec le président de l'association

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

#### **7. FINANCES LOCALES – 7.5 SUBVENTIONS – 7.5.1 DEMANDE DE SUBVENTION - 7.5.1.1 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE NORMANDIE POUR LA COMMÉMORATION DU CENTENAIRE 14-18**

Madame Nathalie VASSEUR expose que dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, un projet de manifestations a été élaboré par la Commission Culturelle. Ces manifestations se dérouleraient au cours des années 2014-2018.

La commune du Tréport serait maître d'ouvrage de l'organisation de ces manifestations; elle s'engage à mobiliser

les moyens financiers nécessaires à l'organisation des manifestations prévues.

Après avoir pris connaissance du projet de manifestations proposées et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **APPROUVE** le programme des manifestations du Centenaire au Tréport durant la période de 2014 à 2018

- **AUTORISE** le Maire à demander à la DRAC de Haute Normandie une subvention pour la commémoration du centenaire 14-18.

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

#### **7. FINANCES LOCALES – 7.5.2.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'AS TREPORT BMX RACE**

Mme Nathalie VASSEUR explique avoir été sollicitée par Monsieur Mickaël DELDYCKE, président de l'AS TREPORT BMX RACE, concernant la participation de certains pilotes aux compétitions sportives nationales, européennes et mondiales.

Considérant l'aide apportée à l'autre club cycliste AST Cyclisme concernant sa participation aux épreuves mondiales, il vous est proposé d'apporter également une aide, calculée sur la même base, à l'AS TREPORT BMX RACE, à savoir 100€ par participant au Championnat du Monde

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir débattu, **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 200 Euros pour l'AS TREPORT BMX RACE.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre :  
Abstention :

#### **7. FINANCES LOCALES – 7.5.2.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AU TREPORT FESTIF**

Mme Nathalie VASSEUR rappelle que la commune du Tréport participe pour la 4<sup>ème</sup> année à l'opération « OCTOBRE ROSE ». De nombreuses associations participent à l'évènement.

Parmi celles-ci, l'association « LE TREPORT FESTIF » qui prend en charge certains frais et notamment les repas de la troupe du Carcahoux chargée de l'animation.

Mme Nathalie VASSEUR dit avoir été sollicitée par cette association, qui demanderait une aide financière de 300€ pour financer ces repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir débattu, **ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 300 Euros pour l'association « LE TREPORT FESTIF »

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre :  
Abstention :

#### **7. FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS – CONVENTION PRISE EN APPLICATION DU 2° DU I DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N°2014-444 DU 29 AVRIL 2014 RELATIF AU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRET OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que la commune du Tréport avait déposé le 23 décembre 2014, auprès du Préfet de la Seine Maritime un dossier de demande de prise en charge par le fonds de soutien créé par l'Etat, d'une aide aux collectivités et établissements locaux ayant contracté des emprunts à risque.

Le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risques a instruit ce dossier sur la base des textes législatifs et réglementaires régissant son activité.

Cette procédure d'aide comporte 3 phases successives :

- La notification de la décision d'attribution de l'aide par le service de pilotage,
- L'élaboration et la signature de la convention organisant les modalités de versement de l'aide
- Le 1<sup>er</sup> versement et la séquence des versements successifs d'aide

Les dossiers déposés avant le 31/12/2014, cas de la commune du Tréport, sont seuls assurés de bénéficier d'un 1<sup>er</sup> versement d'aide au titre de l'année 2015, versé après signature de la convention avec l'Etat, soit fin 2015, soit début 2016

La commune dispose d'un délai maximal de 3 mois à partir de la 1<sup>ère</sup> présentation de la lettre de notification pour faire connaître son acceptation de l'offre, et devra constituer un dossier complémentaire auprès du représentant de l'Etat

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à :

- Accepter l'aide du fonds de soutien, notifiée le 21/10/2015, par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque
  
- Autoriser Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention organisant les modalités de versement de l'aide, avec Monsieur le Préfet de Seine Maritime

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES,

- **ACCEPTE** l'aide du fonds de soutien notifiée le 21/10/2015, par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention organisant les modalités de versement de l'aide, avec Monsieur le Préfet de Seine Maritime

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

#### **8. DOMAINES DE COMPETENCE —8.2 — ENFANCE —STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE » CONVENTION D'INTERVENTION POUR LE MEDECIN DE L'ETABLISSEMENT**

Madame Frédérique CHERUBIN rappelle le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans qui, en son article 2, précise que les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Parmi ces établissements, figurent notre structure multi-accueil « Le Petit Navire ».

Ce décret stipule, en son article 17, que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé «médecin référent de l'établissement »

Ce médecin veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le professionnel de santé du service et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Il assure, en collaboration avec le professionnel de santé les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel participant à l'accueil.

Il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou



une attention particulière, et le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

Le médecin de l'établissement établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de 4 mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement et avec l'accord des parents, examine les enfants.

Mme Frédérique CHERUBIN invite donc le conseil municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'intervention avec le Docteur PERA CLERE Gillone.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique CHERUBIN et après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention
- **FIXE** l'honoraire du médecin à 70€ de l'heure.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre :  
Abstention :

#### **8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – 8.8 ENVIRONNEMENT – REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRE EN SEINE-MARITIME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que le classement sonore des infrastructures de transports terrestres est une démarche réglementaire prise en application de l'article L571-10 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 30 mai 1996, qui imposent au préfet de chaque département, le classement des infrastructures de transports terrestres selon 5 catégories :

- Les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 100 trains par jour
- Les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour
- Les infrastructures dont le projet a fait l'objet d'une décision

La dernière révision du classement sonore de Seine Maritime date de 2003

La détermination de la catégorie sonore a été réalisée compte tenu du niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S31-085, NF S31-088)

Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 10 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

Notre commune se situe dans le fuseau de plusieurs infrastructures de transports, recensées par la Préfecture et classées de la façon suivante :

- Quai François 1<sup>er</sup>, Rue Suzanne, Esplanade Louis Aragon : catégorie 4
- Routes départementales 925 : catégorie 3
- Route départementale 1915 : une partie en catégorie 4, une partie en catégorie 3

C'est la raison pour laquelle le Préfet consulte la municipalité du Tréport pour connaître nos remarques sur ce projet de classement (voir projet d'arrêté ci-joint).

Il serait souhaitable de demander au Préfet d'y ajouter la Route départementale 940 ne figurant pas dans le recensement des infrastructures.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent JACQUES et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine Maritime d'ajouter la Route départementale 940 dans le projet d'arrêté portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine Maritime

Nombre de suffrages : 26

Nombre de voix pour : 26

Nombre de voix contre :

Abstention :

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 VŒUX ET MOTIONS – MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DU CENTRE DE SECOURS DU TREPORT**

Les élus du Tréport ont appris que le Centre de Secours et d'Incendie de leur commune était promis à la fermeture au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal, réuni en séance le 4 novembre 2015, s'oppose avec la plus vive fermeté à ce projet mis en place de manière unilatérale.

Notre opposition est justifiée à titre principal par le fait que le recentrage des pompiers sur la ville d'Eu sera préjudiciable non seulement aux habitants du Tréport, mais aussi aux nombreux touristes présents aussi bien en été que le reste de l'année ainsi qu'au personnel travaillant sur notre secteur (plusieurs entreprises sont classées Seveso).

La configuration des lieux et les flux automobiles vont nécessairement retarder l'intervention des secours dès lors qu'ils partiront de Eu. Ce retard sera encore accentué si des pompiers volontaires du Tréport ou d'autres communes des environs sont attendus pour le départ. Le service rendu à la population, un service essentiel puisqu'il s'agit parfois de vie ou de mort, ne sera pas équivalent à ce qu'il est aujourd'hui. C'est avant tout ce qui rend cette décision totalement inacceptable.

À titre subsidiaire, nous nous insurgons contre le mode opératoire. Nous avons été mis devant le fait accompli. Alors que des rumeurs circulaient depuis quelques temps, il aura fallu que nous réclamions un rendez-vous pour obtenir enfin des explications.

À ce moment, ce projet était déjà abouti et notre avis n'était même pas sollicité. Si une concertation avait été menée en amont, peut-être aurions-nous pu trouver une solution acceptable par tous, mais cette opportunité ne nous a pas été donnée.

Il nous a été dit que ce projet visait, entre autres, à rationaliser l'organisation et les dépenses. Non seulement nous estimons que les économies ne doivent pas être réalisées à tout prix, mais nous sommes de surcroît persuadés que ce procédé sera plus coûteux. Or ce sont bien les communes qui financent le SDIS. Nous serons inflexibles sur ce point : il est hors de question que la ville du Tréport paye à l'avenir une contribution supérieure à celle versée en 2015 si ce projet voit le jour, alors même que le service rendu serait inférieur à ce qu'il est aujourd'hui. Sur ce point, M. André Gautier, président du SDIS, semble lui-même faire marche arrière. En effet, interrogé par France 3, il déclarait le 28 octobre que le coût risquait à l'avenir d'être plus élevé.

Pour ces raisons, **LE CONSEIL MUNICIPAL S'OPPOSE** au projet de fermeture du Centre de Secours et d'Incendie.

Nombre de suffrages : 26  
Nombre de voix pour : 26  
Nombre de voix contre :  
Abstention :

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CELEBRATION DES MARIAGES DANS UNE ANNEXE DE LA MAIRIE**

Monsieur Laurent JACQUES rappelle :

« Le Code Civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage dans la « maison commune ».

Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période : « Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres ».

Durant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel de ville et pour des raisons de sécurité, la salle des mariages actuelle ne pourra plus accueillir de public. Pour ce motif, il est envisagé de désigner une salle annexe de la mairie qui accueillera, pendant la durée des travaux et jusqu'à leur réception, les cérémonies des mariages. »

Le procureur de la République a été informé par courrier de cette situation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code Civil, notamment l'article 75,

**Vu** l'instruction générale relative à l'état civil notamment les n°72-2, 94 et 393,

**Vu** l'autorisation de Mme le procureur de la République en date du

**Considérant** l'impossibilité de célébration des mariages pour des raisons de sécurité pendant la durée des travaux,

**Considérant** l'obligation légale de disposer d'une salle afin d'y accueillir les célébrations de mariages

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** que les travaux engagés sur l'hôtel de ville obèrent incontestablement l'utilisation de la salle des mariages en tant que telle ;

- **DISPOSE :**

- Que la salle du forum, esplanade Louis Aragon, est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible, recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, durant la période des travaux où les mariages pourront y être célébrés,
- Que la salle polyvalente, avenue des Canadiens est propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible, recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, durant la période des travaux où les mariages pourront y être célébrés, **uniquement durant les mois de juillet et août**, pour pallier aux problèmes de stationnement durant l'été.
- Les services municipaux, et notamment le service état civil, seront installés également avenue des Canadiens, dans les locaux jouxtant la salle polyvalente.

**Droits d'initiative – Questions diverses**

Madame Florence CAILLEUX, concernant l'opération OCTOBRE ROSE tient à remercier la ville du Tréport pour le prêt de la salle Reggiani et le gymnase Léo Lagrange, les services techniques pour les décorations faites dans le rond-point de la mairie, à la colombe de la Paix comme chaque année, plus les drapés que nous avons achetés sur le budget du CCAS, ainsi que toutes les associations participantes : les habituelles et celles qui sont venues se greffer cette année ; Mme Florence CAILLEUX tient à remercier également la population qui a participé et les élus : adjoints ou conseillers pour leurs initiatives et leurs participations.

Madame Eloïse COTTEREL

*« Cette année encore, la municipalité du Tréport est restée mobilisée dans l'opération Octobre Rose, qui a lieu tous les ans en faveur de la prévention et le dépistage du cancer du sein.*

*Afin de sensibiliser le maximum de personnes, vous avez pu assister à de nombreuses animations organisées par les associations, ainsi que des particuliers.*

*Pour la 1<sup>ère</sup> fois au Tréport, vous avez pu participer, à la réalisation d'une chaîne humaine, symbolisant le ruban rose, ruban de l'espoir.*

*Cette mobilisation a rencontré un franc succès, et vous pouvez d'ailleurs retrouver la photo, prise en ce beau dimanche d'octobre, dans le dernier numéro du Tréport magazine, tout juste arrivé dans nos boîtes aux lettres.*

*Tout ça pour vous dire, peu importe d'où vient l'idée, à partir du moment où l'on bénéficie du soutien et de la confiance nécessaire, il est possible ensemble, pour un même but, d'accomplir de belles choses, et cela doit continuer...*

*Merci, à la municipalité, en particulier à Florence Cailleux, de m'avoir fait confiance.*

*Merci de m'avoir écoutée »*

Madame Florence CAILLEUX félicite Eloïse COTTEREL pour l'initiative de ce ruban, toutes les idées sont toujours les bienvenues.

Madame Chantal MOREL tient à remercier, au nom du Tréport Festif, Monsieur Laurent JACQUES, Mesdames Christine RUELLOUX et Nathalie VASSEUR pour l'attribution d'un local pour nous permettre d'entreposer notre matériel ainsi que les services techniques de leur avoir permis de tout déménager.

Monsieur Laurent JACQUES répond qu'il était nécessaire de trouver une solution rapide pour permettre l'organisation de la Harengade. Il s'agit encore d'une solution provisoire, précise que la municipalité devra négocier avec GDF Suez pour les maintenir encore quelque temps dans ces locaux, en attendant de trouver une solution définitive. Le projet est de réhabiliter des locaux pour cette association qui organise de nombreuses animations dans la ville du Tréport. Monsieur Laurent JACQUES en profite pour inviter les élus à leur rendre visite, lors de la Harengade, qu'ils organisent salle Reggiani ce week-end.

Monsieur Laurent JACQUES rappelle également qu'il y aura l'inauguration de la rue du Marin Dixon, samedi 7 novembre à 11 heures.

A ce sujet, Madame Anne Marie TREPE et Monsieur Rachid CHELBI font remarquer que certains élus n'ont pas été destinataires de l'invitation, la liste de diffusion étant incomplète.

Monsieur Laurent JACQUES demande donc que cela soit corrigé par le service Culturel.

Madame Eloïse COTTEREL interroge Monsieur Laurent JACQUES sur le stationnement et notamment sur les dysfonctionnements intervenant durant les weekends, seules périodes payantes en ce moment.

Monsieur Laurent JACQUES se justifie dans le sens où ils sont de moins en moins fréquents et que les recettes de ce week-end ont été conséquentes. Il reconnaît qu'une panne a eu lieu samedi mais d'après le logiciel, seulement 7 transactions bancaires ont été bloquées.



